

COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt trois juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire salle Mouloudji Espace Culturel Jean Ferrat, sous la présidence de **Monsieur Jean-Marc TELLIER**, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental, en suite de la convocation en date du dix sept juin deux mil vingt deux, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

ETAIENT PRESENT(E)S

M. TELLIER Jean-Marc, **Maire**

Mmes et MM. LETOQUART Jean, CIOFFI Perrine, GOSSSELIN David, BOUZIANE Zineb, BARANOWSKI Alain, VERNACK née WILLERVAL Christelle, SAYON Guillaume, KOUJANE Brahim, **Adjoints au Maire.**

Mmes et MM. TISON née CARON Danielle, GEST Alex, CHERET Pierre, SCHIAVON née VAHE Rose-May, PETIT née PONCHANT Brigitte, LAURENT Marc, GUILLEMANT Gilles, BEUGNET née DUFAY Pascale, LACROIX née LHERBIER Renée, BOURDON Fabrice, APOURCEAU née POLY Cathy, SUSZKA Daniel, DOUIHI Mohamed, DUQUESNOY Cyril, LOEUILLEUX Linda, PICARD née BEAUVOIS Karin, TISON Sandrine, IDYOUSSEF Abdeljalil, **Conseillers Municipaux.**

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S

- Madame OWCZARZAK Dany, Adjointe au Maire, qui a donné pouvoir à Monsieur LETOQUART Jean,
- Madame CAPRON née PARENT Renée, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Monsieur GUILLEMANT Gilles,
- Monsieur DECONINCK Guy, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à Monsieur TELLIER Jean-Marc,
- Madame YAMANI née ARBIA Fadhila, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Madame BOUZIANE Zineb,
- Madame FONTAINE Laetitia, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Monsieur DUQUESNOY Cyril.

ABSENT

- Monsieur Anthony SARDO, Conseiller Municipal.



Après l'appel des présents, il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame **Danielle TISON** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Une minute de silence a été observée à la mémoire de Monsieur Pascal DEMAREZ, Directeur de la Communication, décédé en mai dernier.

Monsieur **Jean-Marc TELLIER**, Maire, préside la séance du Conseil Municipal et l'ouvre sur l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.



I ▪ PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2022

- Le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2022 a été adopté à **L'UNANIMITE**.

II ▪ DECISIONS DU MAIRE

- le Conseil Municipal a pris acte des quinze décisions adoptées par le Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celles-ci concernent les marchés publics et contrats repris ainsi qu'il suit :

01 ▪ La maintenance et la vérification du système de contrôle d'accès de l'Hôtel de Ville confiées à la société LUXANT TECHNOLOGIES de NOYELLES GODAULT pour un coût total de 792,00 € TTC. Le contrat est établi pour une durée d'un an.

02 ▪ La modification de l'article 4 de la décision n°2020.06 du 4 février 2020 concernant la régie d'avances créée dans le cadre des jumelages afin de préciser les modes de transport en commun concernés et d'ajouter aux dépenses autorisées les locations de véhicules. L'article 8 est également modifié pour porter le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur à 7 600 €.

03 ▪ Le contrat de dératisation sur l'ensemble du territoire de la Commune confié à la société HYSERCO de DECHY pour un coût s'élevant à :

▶ 5 850,00 € HT pour la dératisation de l'ensemble de la Commune et à 3 080,00 € HT pour la dératisation des cuisines municipales, soit un montant de 10 716,00 € TTC pour un an. Ce contrat conclu pour une année est renouvelable deux fois une année par décision expresse.

04 ▪ La fourniture et la pose de 20 panneaux d'affichage libre sur l'ensemble du territoire de la Commune confiées à la société T2E de SAINT LAURENT BLANGY, pour un montant de 43 800 € TTC.

05 ▪ L'acceptation d'indemnisation de sinistres par la SMACL, d'un montant de :

▶ 402,90 € pour le mât d'éclairage public boulevard de Verdun endommagé par un automobiliste le 3 septembre 2020

▶ 4 307,07 € + 324,00 € pour les garde-corps, chaussée, bordure, signalétique rue du Docteur Roux endommagés par un automobiliste le 24 février 2021.

06 ▪ L'avenant n°2 de prolongation du marché relatif aux travaux de reconstruction des installations d'éclairage public sur le territoire communal, de gestion de l'énergie, de maintenance et d'exploitation avec garantie totale, passé avec le groupement de commande constitué avec la société REGION LUMIERES sous l'enseigne CITEOS et la société SANTERNE sous l'enseigne CITEOS de SAINTE CATHERINE. Celui-ci est prolongé du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023. Le montant de l'avenant s'élève à 144 167,00 € HT et représente 2,82 % du montant global du marché. Le nouveau montant du marché est porté à 5 252 365,00 € HT et le cumul des avenants représente 5,64 % du montant global initial du marché.

07 ▪ Les travaux d'aménagement de la cour du groupe scolaire ARAGON/TRIOLET et Louise MICHEL confiés à la société EIFFAGE ROUTE NORD EST de MAZINGARBE pour un montant de 374 990,00 € HT.

08 ▪ La réalisation d'un prêt de 5 000.000 € auprès de la Banque Postale destiné au financement de la construction de la nouvelle piscine, sur une durée de 25 ans et 3 mois au taux fixe d'intérêt de 1,42 %.

09 ▪ L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une piscine sur le territoire d'AVION confiée au groupement conjoint D2X International/OCTANT AVOCATS/VERDI CONSEIL NORD DE France. La durée prévisionnelle globale est de 3 ans pour un montant (tranche ferme et tranches optionnelles) de 185 028 € HT.

10 ▪ L'avenant n°1 au marché de travaux de curage des étangs du parc de la Glissoire, relatif à la fourniture et pose de clôtures pour renforcer la sécurité du site, pour un montant supplémentaire de 9 760,00 € HT. Cet avenant porte le marché initial de 666 666,66 € HT à 676 426,66 € HT et représente une augmentation de 1,46% du montant du marché.

11 ▪ l'achat de boissons pour un montant de 70 000 € HT maximum, confié à la Brasserie BEDAGUE de Aire sur la Lys Ce marché est conclu pour une période d'une année du 17 mai 2022 au 30 avril 2023 reconductible deux fois une année par tacite reconduction.

12 ▪ L'achat de fournitures scolaires « type » pour pochettes destinées aux élèves des écoles élémentaires de la Commune pour l'année scolaire 2022/2023 à la Papeterie HASBROUCQ de TOURCOING. L'accord cadre, mono attributaire à bons de commande est estimé pour l'année à 20 000,00 € HT maximum. Ce marché a été notifié le 16 mai 2022.

13 ▪ Les achats de fournitures scolaires et de livres scolaires et non scolaires, de fichiers pédagogiques pour les élèves des écoles publiques de la Commune attribués ainsi qu'il suit :

☞ Lot 1 « Fournitures scolaires » à la société PICHON sise à Veauche. Ce marché est estimé pour l'année à 70 000 € HT maximum ;

☞ Lot 2 « Manuels scolaires et non scolaires et de fichiers pédagogiques » à la société PICHON sise à Veauche. Ce marché est estimé à 50 000€ HT maximum.

Ces deux lots ont été notifiés le 24 Mai 2022 et sont conclus jusqu'au 30 Avril 2023.

14 ▪ L'organisation en centres de vacances des séjours été 2022 confiée à l'association « VACANCES ET LOISIRS » Région Nord d'AVION, ainsi qu'il suit :

☞ Lot 1 : Séjour en centre de vacances au chalet « Sans-Soucis » à Bellevaux en Haute-Savoie pour les 6/12 ans, 30 à 35 places du 04 au 18 août 2022. Activités dominantes : équitation et escalade. Tarif pour un enfant : 890 € TTC. Transport inclus.

☞ Lot 2 : Séjour à la mer en Bretagne à PLEYBEN (Finistère) pour les 6/12 ans 30 à 35 places du 11 au 25 juillet 2022. Activités spécifiques dominantes : équitation et escalade. Tarif pour un enfant : 890 € TTC. Transport inclus.

☞ Lot 3 : séjour itinérant en Corse au camping « Dolce Vita » à Calvi et au camping « San Damiano Lido de la Marina » à Biguglia du 4 au 18 août 2022 pour 10 jeunes âgés de 12 à 15 ans. Activités dominantes : activités nautiques. Tarif pour un enfant : 1 150 € TTC. Transport inclus.

☞ Lot 4 : séjour itinérant en région Auvergne Rhône /Alpes au camping « Les civelles d'Ozon » à Saint Lager-Bressac et au camping « Les Tunelles » à Vallon Pont d'Arc. Activités spécifiques dominantes : Spéléologie et Canoé Kayak, pour 10 jeunes âgés de 12 à 15 ans, du 12 au 26 juillet 2022. Tarif pour un enfant : 915 € TTC. Transport inclus.

15 ▪ L'avenant n°1 au marché d'achat de lait passé avec la SARL LAIT 59 de QUIEVRECHAIN pour les élèves des écoles de maternelles et élémentaires en ZEP (Zone d'Education Prioritaire), afin de recourir pendant une période temporaire de 6 mois, soit de la notification de l'avenant au 20 octobre 2022 à une augmentation de l'article « briquette de lait de 20 cl » de l'ordre de 18,18% conformément au BPU. L'augmentation temporaire de la briquette de lait de 20 cl n'a pas d'incidence financière sur le montant global de l'accord cadre estimé annuellement à 9 980,00 € HT.

▪ Par ailleurs, le Conseil Municipal a pris connaissance :

*des Déclarations d'Intentions d'Aliéner reçues pour la période du 10 janvier 2022 au 10 mai 2022

* de la liste des 7 concessions délivrées au cimetière communal pour la période allant du 11 mars 2022 au 19 mai 2022 :

- 1 concession traditionnelle
- 3 caves urne
- 3 cases columbarium

Le produit de ces locations s'élève à 2 610,00 €

III ▪ BUDGET

-le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier Municipal a été approuvé à **L'UNANIMITE**.

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021

-Monsieur le Maire a présenté le Compte Administratif de l'exercice 2021, synthétisant les informations essentielles et les présentant au moyen d'un power point.

Il rappelle que le Conseil Municipal doit chaque année avant le 30 juin adopter le compte administratif de l'exercice qui s'est terminé au 31 décembre de l'année N-1.

Il indique que le compte administratif retrace l'ensemble des opérations effectivement réalisées tant en recettes qu'en dépenses. Il permet ainsi :

- de comparer le **réalisé** avec les prévisions faites lors de l'adoption des budgets (primitif et supplémentaire),
- de vérifier la mise en œuvre des orientations décidées.

Il détaille donc les ouvertures cumulées de crédits en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'exercice écoulé (le réalisé), y compris celles engagées mais non encore payées ou encaissées (les restes à réaliser).

Il constate les **résultats comptables (excédent ou déficit)** de l'exercice en prenant en compte ceux de l'exercice précédent intégrés au budget supplémentaire.

Il permet de mesurer les réalisations effectives dans l'année écoulée, de faire le point sur les objectifs décidés et de connaître le coût des services rendus à la population.

Le Compte administratif est donc aussi un outil d'orientation de la gestion communale.

Pour ce qui concerne les ratios, il précise que la population légale est passée du 1^{er} janvier 2020 de **17.762** hab. à **17.722** hab. au 1^{er} janvier 2021.

Le Maire a alors présenté une synthèse du rapport détaillé transmis aux Conseillers Municipaux présentant le compte administratif 2021. Les résultats sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL ET SERVICES ANNEXES					
SITUATION BUDGETAIRE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2021					
	RESULTATS CLOTURE 2020	RESULTATS D'EXECUTION 2021	RESULTATS CLOTURE 2021	SOLDE RAR 2021	RESULTATS DEFINITIFS 2021
BUDGET PRINCIPAL					
FONCTIONNEMENT	2 712 698,23 €	4 106 309,91 €	6 819 008,14 €		6 819 008,14 €
INVESTISSEMENT	2 985 435,09 €	464 982,26 €	3 450 417,35 €	-7 671 788,74 €	-4 221 371,39 €
SOUS-TOTAL	5 698 133,32 €	4 571 292,17 €	10 269 425,49 €	-7 671 788,74 €	2 597 636,75 €
SERVICE ANNEXE LOCATIONS DE SALLES					
FONCTIONNEMENT		-2 387,35 €	-1 480,01 €		-1 480,01 €
INVESTISSEMENT	60 175,73 €	0,00 €	60 175,73 €		60 175,73 €
SOUS-TOTAL	60 175,73 €	-2 387,35 €	58 695,72 €		58 695,72 €
RESULTATS GLOBAUX	5 758 309,05 €	4 568 904,82 €	10 328 121,21 €	-7 671 788,74 €	2 656 332,47 €

L'excédent global qui sera intégré au budget supplémentaire 2021 s'élève à **2.597.636,75 €**

Concernant le budget de location de salles, l'excédent d'investissement s'élève à **58.695,72 €**.

Monsieur le Maire a précisé que le compte de gestion établi par le Trésorier Municipal était conforme aux écritures du compte administratif.

Monsieur le Maire a ensuite ouvert les débats.

Puis, avant de quitter la salle, Monsieur le Maire a fait désigner par le Conseil Municipal le conseiller qui présidera le vote du compte administratif.

Madame Danielle TISON désignée en qualité de doyenne d'âge pour présider le vote du compte administratif intervient en ces termes :

Chères et Chers Collègues,

Monsieur le Maire vient de nous présenter les comptes 2021 de la Commune.

Les comptes font apparaître les résultats suivants :

- *Un excédent global du Budget Principal de **2.597.636,75 €***
- *Un excédent de **58.695,72 €** pour le service annexe de locations de salles ;*

Le Compte Administratif qui est soumis à votre vote, en l'absence du Maire, comme le veut la loi, témoigne d'une bonne gestion des finances communales.

Les chiffres inscrits à ce présent compte traduisent un bilan positif. Les excédents serviront donc à alimenter le Budget Supplémentaire 2022.

Je sou mets donc à votre vote le Compte Administratif 2021, qui, il convient de le rappeler, n'est que la stricte application des décisions du Conseil Municipal et correspond au compte de gestion du Trésorier Municipal.

Pour le Compte Administratif du Budget Principal :

Votants : 32
 Pour : 32
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Pour le Compte Administratif du service annexe de location de salles :

Votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

Au retour de Monsieur le Maire dans la salle, elle poursuit :

Le Compte Administratif 2021 du Budget Principal ainsi que les comptes du service annexe de locations de salles ont été adoptés à **L'UNANIMITE**.

Au nom de tous nos collègues, je vous adresse nos félicitations pour la bonne gestion de notre Commune et je vous rends votre fauteuil majoral pour poursuivre l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

IV ▪ QUESTIONS DIRECTEMENT LIEES AU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021

En application de l'instruction budgétaire M14, le Conseil Municipal a décidé à **L'UNANIMITE** d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2021 ainsi qu'il suit :

▪ Budget Principal : affectation au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » de la somme de **4.221.371,39 €** - affectation au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » de la somme de **2.597.636,75 €**

-Le Conseil Municipal a arrêté à **L'UNANIMITE** le bilan des actions de Développement Social Urbain entreprises en 2021 et celui comptable de l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine perçue en 2021 (5.676.447 €). En effet, 5.676.447 € ont été dépensés en actions dans le domaine social, des associations, de la politique de la ville, de la restauration scolaire, de l'enseignement, de la jeunesse, de la culture ainsi qu'en travaux de restructuration du quartier de la République (programme ANRU).

Il a également pris acte :

- du bilan comptable de l'année 2021,
- du bilan des actions 2021 menées dans le cadre du Contrat de Ville,
- du tableau des indicateurs relatifs aux inégalités afférentes au quartier de la République et du Quatre.

-En application de l'article 11 de la loi n°95.127 du 8 février 1995, les assemblées délibérantes doivent débattre sur le bilan de la politique foncière menée par la Commune durant l'année. Le Conseil Municipal a donc dressé et approuvé, à **L'UNANIMITE**, les opérations foncières réalisées en 2021. Ont été rappelés, opération par opération, le bilan financier et les motivations qui sont à l'origine de la politique foncière de la Commune.

V ▪ AMENAGEMENT - FONCIER - URBANISME

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a donné un avis favorable :

▪ sur la vente par la SA d'HLM Maisons & Cités, du logement locatif social situé 1 rue Falconet à AVION au profit de l'occupant.

▪ sur la vente par la SA d'HLM Maisons & Cités, du logement locatif social situé 13 rue Rude à AVION.

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a décidé d'approuver la désaffectation de l'immeuble situé 2 rue Baudin à AVION et son déclassement du domaine public communal.

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a décidé de céder à Monsieur Vincent MAGNIEZ l'immeuble à usage d'habitation situé 2 rue Baudin à AVION, cadastré section AP n°216p, moyennant le prix de 74 700,00 €.

VI - PERSONNEL COMMUNAL

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a décidé d'adopter le tableau des emplois proposés ci-après :

À compter du 1^{er} juillet 2022 :

- La création d'1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet pour le service Fêtes et Cérémonies,
- La création d'1 poste relevant du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise (Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal) et du cadre d'emplois des techniciens (Technicien ou Technicien principal de 2^{ème} classe ou Technicien principal de 1^{ère} classe) pour la direction du Service Cadre de Vie,
- La création de 9 postes d'adjoint technique dont 4 postes à raison de 25h/semaine et 5 postes à raison de 30h/semaine,
- La création de 2 postes d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet pour le Centre Culturel Fernand Léger et le Secrétariat Général,
- La création de 5 emplois saisonniers d'animateurs détenteurs du diplôme de **Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.)** pour l'organisation durant les vacances estivales 2022 de l'événement « AVION PLAGE »,
- La création de 90 postes d'animateurs pour permettre le fonctionnement des **Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.)** et des **Centres d'Animation Jeunesse (C.A.J.)** mis en place par le service « loisirs éducatifs » pour les vacances de juillet 2022,
- La création de 90 postes d'animateurs pour permettre le fonctionnement des **Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.)** et des **Centres d'Animation Jeunesse (C.A.J.)** mis en place par le service « loisirs éducatifs » pour les vacances d'août 2022,
- La création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe contractuel pour occuper la fonction de conducteur transport en commun, lequel sera mis à la disposition des Accueils de Loisirs durant la période estivale 2022,
- La suppression du poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet initialement créé par délibération n°03/2022.06 en date du 3 mars 2022.

À compter du 1^{er} septembre 2022 :

- La création de 80 emplois d'agents contractuels de catégorie C à temps non complet pour l'animation et l'accompagnement des enfants en restauration scolaire et en accueil périscolaire au titre de l'année 2022/2023 répartis de la façon suivante :
 - 60 postes à 10h00/semaine
 - 10 postes à 22h00/semaine
 - 10 postes à 24h00/semaine
- La création de 5 emplois d'adjoint technique à raison de 20h/semaine pour le service Restauration Scolaire au titre de l'année scolaire 2022/2023.
- La création de 6 emplois d'adjoints d'animation pour l'encadrement des jeunes au sein des locaux du service Jeunesse au titre de l'année 2022/2023. Ces postes sont créés hors vacances scolaires (36 semaines) sur la base de 20h00/semaine
- La création de 3 postes d'animateurs pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap dans le cadre des **Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.)** les mercredis durant l'année scolaire,
- La création de 4 emplois d'agents contractuels à temps non complet de catégorie B pour dispenser les cours de danses et de musique au sein du service culture :
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à 2h00/semaine
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à 5h30/semaine
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à 2h15/semaine
 - 1 poste d'animateur à 5h/semaine

- La création de 3 emplois d'agents contractuels à temps non complet de catégorie B pour dispenser l'enseignement artistique au sein de l'école municipale de musique :
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à 3h00/semaine
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à 4h00/semaine
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à 7h00/semaine

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a décidé :

Article 1 :

De créer un comité social territorial avec l'institution en son sein d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail.

Article 2 :

De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial commun à 5 et en nombre égal de représentants suppléants. De fixer également le même nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée.

Article 3 :

De maintenir le paritarisme numérique au sein de ces deux instances en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 4 :

De recueillir l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions sur lesquelles le comité social territorial commun et la formation spécialisée sont amenés à se prononcer

Article 5 :

De créer un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS.

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a décidé la création de 15 postes supplémentaires d'adjoint technique, administratif ou d'animation territorial pour une durée de 4 semaines réparties entre le 13 juin 2022 et le 10 septembre 2022.

VII ▪ CULTURE

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre les villes d'AVION, LENS, LOOS EN GOHELLE, MERICOURT, MEURCHIN, intitulée « Voyages, Voyages », dans le cadre de l'appel à projet lancé par la CALL pour la mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture.

VIII ▪ ENSEIGNEMENT

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a décidé de pérenniser le système de prêt de livres aux élèves du lycée Pablo Picasso et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Amicale des Amis du Lycée Pablo Picasso et le lycée Pablo Picasso.

IX ▪ ENFANCE

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Gamins Exceptionnels » dont l'objectif est de favoriser l'inclusion de tout enfant porteur d'un handicap reconnu ou non par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention « séjours enfants » relative aux centres de vacances pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place à partir de la rentrée scolaire de septembre 2022 et ce durant les périodes de fonctionnement des écoles, un accueil périscolaire ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Il a précisé que l'accueil périscolaire est réservé aux enfants fréquentant les écoles maternelles PRIN/COTTON et élémentaire ROMAIN ROLLAND dont les parents travaillent. Puis il a fixé les participations des familles selon le barème suivant :

	PARME	ROUGE	CIEL	JAUNE	ORANGE	EXTERIEURS
Séance d'1h30	0.65 €	0.73 €	0,81 €	0,86 €	1.00 €	2.70 €

X ▪ POLITIQUE DE LA VILLE

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de demande de subvention pour la rénovation de la toiture du Centre Culturel Fernand Léger dans le cadre de la dotation politique de la ville. Il a ensuite approuvé le budget prévisionnel ci-après :

Plan de financement DPV 2022 – Phase 3 de rénovation et d'aménagement du Centre Culturel

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Réhabilitation des façades et des extérieurs	53 000,00 €	<i>Dotation Politique de la Ville 2022</i>	300 000,00 €
Création d'un Lab'Culturel	247 000,00 €		
Sonorisation et vidéo-projection	47 000,00€	<i>Ville d'AVION</i>	75 000,00 €
Création d'un local poubelles	16 500,00 €		
Marge pour imprévus	11 500,00 €		
TOTAL	375 000,00 €	TOTAL	375 000,00 €

Il a également approuvé la sollicitation d'une subvention de 300 000,00 € à hauteur de 80% du coût total HT qui est estimé à 375 000,00 € HT.

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a approuvé le projet quartier d'été 2022 / ANCT. Il s'est engagé à inscrire au budget communal les crédits afférents en fonction des décisions financières prises par l'Etat et tout autre financeur et également des actions retenues. Il a demandé qu'il soit sollicité un taux maximum de subvention.

XI ▪ FINANCES

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec le Fonds de Soutien aux Emprunts à Risques l'avenant portant sur le versement anticipé du solde de l'aide attribuée en 2018 pour le réaménagement d'un emprunt indexé sur un écart de CMS (Constant Maturity Swap). Il a pris acte qu'en application des termes de l'avenant, le Fonds versera la somme de 25 395,70 € à la Commune.

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer auprès de la Caisse d'Allocations Familiales une demande de subvention pour l'achat de matériel nécessaire au rangement du matériel pédagogique pour la Maison de l'Enfant Jacqueline POLY et l'accueil périscolaire Parent/Desnos, ainsi que pour le financement de travaux de rénovation des bâtiments.

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer 3 dossiers de subvention « Fonds Publics et Territoires » auprès de la CAF pour les actions suivantes :

- Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun,
- Mise en place d'un projet découverte de l'activité pêche porté par les jeunes,
- Mise en place d'un Web Journal « jeunes ».

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'admission en non-valeur des titres de recettes pour l'exercice 2019 dont le montant s'élève à 26 793,44 €.

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la FDE 62 pour l'attribution de l'aide financière d'un montant de 19 231 € pour les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et éclairage public de la rue de l'Arc en Ciel.

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a décidé de céder à la société LAMBIN Motoculture un broyeur de branches de type EVO 165 D pour un montant de 12 000,00 € TTC.

-A LA MAJORITE (abstention Monsieur Mohamed DOUHI), le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence Nationale du Sport, de la Région, du Département et de la Fédération Française de Football pour les travaux de création d'une pelouse hybride au stade François Blin.

XII MUNICIPALITE

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a approuvé le projet permettant à 1 000 de nos concitoyens éloignés des vacances de pouvoir goûter à ses joies et à ses bienfaits pour l'année 2022. Il a décidé d'adhérer à l'association Vacances Ouvertes et de lui verser la somme de 200 € correspondant au montant de la cotisation annuelle pour l'année 2022. Puis il a autorisé Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

-A L'UNANIMITE (Monsieur David GOSSELIN, Madame Renée LACROIX n'ont pas pris part au vote), le Conseil Municipal a :

- **décidé** de confier la gestion des zones de convivialité et d'activités nautiques de la Plage de la Glissoire respectivement aux associations El Fouad et Canoë-kayak Club des Glissoires,

- **autorisé** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir à compter du vendredi 8 juillet au dimanche 28 août 2022 avec les associations El Fouad et Canoë-kayak Club des Glissoires pour une mise à disposition gratuite du domaine public communal conformément aux projets ci-joints.

- **approuvé** à titre exceptionnel et expérimental pour l'été 2022, la création d'une aire au Parc de la Glissoire destinée à accueillir des groupes d'enfants et d'adolescents issus de structures associatives et municipales (ALSH, CAJ),

- **décidé** de confier la gestion de cette aire d'accueil au Parc de la Glissoire à l'association ENJEU,

- **approuvé** les termes de la convention à intervenir avec l'association ENJEU et autorisé Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document relatif à la mise en place de cette aire d'accueil au Parc de la Glissoire,

- **autorisé** Monsieur le Maire à signer tout avenant à intervenir à ces conventions et afférant à des dispositions rendues nécessaires par une éventuelle évolution de la situation sanitaire.

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a :

- **décidé** d'accueillir le marché intercommunal itinérant « le panier local » le vendredi 29 juillet 2022 de 18h00 à 21h00 place Duclos à Avion.

- **décidé** à cette occasion de fixer le tarif d'occupation du domaine public pour les producteurs, artisans et commerçants locaux à 0,90 € le mètre linéaire.

- **décidé** que les encaissements liés au paiement des droits de place soient assurés par le régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place et de stationnement.

- **approuvé** les termes de la convention à intervenir entre la CALL et la Commune prévoyant notamment les modalités d'intervention de chaque partenaire pour la mise en place de cette initiative le vendredi 29 juillet 2022 à Avion.

- **autorisé** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document relatif à l'organisation de cette initiative.

La séance a été levée à 19h50

Le Maire,
Vice-Président du Conseil Départemental,
Jean-Marc TELLIER